Les nouveaux vaccins obligatoires en 2018





Obligatoires et éxigés selon l'âge de mon enfant pour entrer en collectivité

Crèche, assistants-maternels, halte-garderie, école, colonies de vacances...

Pour l'admission de mon enfant je dois présenter



Les pages vaccination de son carnet de santé ∂_{q}

Tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins

Uniquement pour les 3 vaccins

A PARTIR DU 1er JUIN 2018

Pour tous les vaccins obligatoires en fonction de l'âge de mon enfant

L'extension à 11 vaccins obligatoires a été promulguée par la loi du 30 décembre 2017.

Le code de la Sandé Publique impose désormais pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 les vaccinations suivantes:

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique

qui étaient déjà obligatoires, auxquelles s'ajoutent les vaccinations

- Contre la coqueluche
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- Contre le virus de l'hépatite B
- Contre les infections invasives à pneumocoque
- Contre le méningocoque de sérogroupe C
- Contre la rougeole
- Contre les oreillons
- Contre la rubéole

Ces 8 pathologies faisaient jusque-là l'objet d'une simple recommandation vaccinale chez les nourrissons, et passent désormais sous le coup de la vaccination obligatoire.

Ce ne sont donc pas des nouveaux vaccins.

Plus de 70% des enfants sont déjà couramment vaccinés contre ces 11 maladies.

Ces vaccinations figurent depuis longtemps au calendrier vaccinal.





Je le protège

En le faisant vacciner je protège son organisme contre les risques d'infection



Je protège les autres

J'empêche les maladies de se propageret je protège les populations les plus fragiles





L'admission et le maintien d'un enfant en crèche reste subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales (pages du carnet de santé ou certificat détaillé)

Il appartient aux parents ou représentants légaux de

 fournir la preuve de la vaccination puis des différents rappels

En cas de défaut de vaccination selon le calendrier en vigueur, les parents disposent d'un délai de 3 mois pour régulariser la situation sans quoi le maintien dans la collectivité ne pourra être possible et l'inscription caduque.

Toute situation médicale particulière sera soumise au médecin référent de l'établissement.

OILD	To mijectio	TIO				
Vaccination contre	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	18 mois
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, coqueluche, Haemophilus, Infuenza de type B, Hépatite B	1 ere DOSE	2ème DOSE		3ème DOSE		
Pneumocoque	1 ere DOSE	2ème DOSE		3ème DOSE		
Méningocoque C			1ere DOSE		2ème DOSE	
Rougeole, Oreillons, Rubéole					1ere DOSE	2ème DOSE

Source: Les petits chaperons rouges by Grandir